

## COMMUNE de BONDIGOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 octobre 2020

L'an Deux Mil vingt, le vingt-deux octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 16 octobre 2020

Nombre de Membres : 15- en exercice 15 -présents 15 -votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/07/2020.
- 2- Implantation antennes relais sur l'église : Requêtes déposées au Tribunal Administratif de Toulouse.
- 3- Opposition de transfert à la Communauté de Communes Val'Aïgo de la compétence PLU, Carte Communale.
- 4- Révision de la Carte Communale : Choix du Maître d'œuvre.
- 5- SDEHG : Extension du réseau Basse Tension Chemin d'Engourg.
- 6- Syndicat Haute Garonne Environnement (HGE) : Désignation des délégués (<http://environnement.haute-garonne.fr/>)
- 7- Décision Modificative n°1 au BP communal 2020.
- 8- Colis Personnes Agées 2020.
- 9- Repas des Aînés janvier 2021.
- 10- Plan du Village.
- 11- Questions diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/07/2020.**

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juillet 2020 a été adressé avec la convocation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020 a été adressé avec la convocation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2- Choix d'un avocat pour défendre la commune dans le cadre des recours contre une autorisation d'urbanisme – Affaire COMMUNE/DUFRENE.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée des recours contre l'autorisation d'urbanisme DP 03107320W0007 accordée à la SA ORANGE pour l'implantation d'antennes relai sur l'Eglise.

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire qui nous oppose à M. DUFRENE Sylvain.

M. le Maire propose Maître Isabelle CANDELIER, avocat à Toulouse.

Le Conseil Municipal de Bondigoux à l'unanimité :

- Accepte le choix de Maître Isabelle CANDELIER pour défendre intérêts de la commune dans cette affaire qui l'oppose à M. DUFRENE Sylvain,
- Donne mandat à M. le Maire pour toutes les formalités à accomplir dans cette affaire,
- Autorise M. le Maire à régler les honoraires correspondants.

## **3- Opposition au transfert à la Communauté de Communes Val'Aïgo de la compétence PLU, Carte Communal...**

---

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de Bondigoux :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'unanimité l'opposition au transfert à la communauté de communes Val'Aigo de la compétence PLU, Carte Communale...

#### **4- Procédure de révision de la Carte Communale – Choix de la Maîtrise d'œuvre**

---

Point ajourné par manque d'informations.

#### **5- SDEHG - Extension du réseau Basse Tension Chemin d'Engourg (1AS271)**

---

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 octobre dernier concernant l'extension du réseau basse tension pour alimenter 3 parcelles Chemin Engourg (6 lots), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AS271) : Depuis le support Basse Tension au niveau de la propriété de M. ESCOUBIE, descente aéro souterraine et extension en câble HN 150<sup>2</sup> d'environ 40 mètres jusqu'à une armoire modulaire à placer au niveau du carrefour parcelle 138.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	3 382€
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>5 073€</b>
Total	8 455€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

## **6- Syndicat Haute Garonne Environnement (HGE) – désignation des délégués.**

---

Election des représentants de Bondigoux à Haute Garonne Environnement (HGE)

Se sont présentés :

- Mme Corine LEROY
- Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES

Ils ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- Titulaire : M Mme Corine LEROY
- Suppléant : Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES

## **7- Décision Modificative n°1 au Budget Primitif communal 2020**

---

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 28041512 : Etat-voirie	1.00 €	
<b>Total R 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1.00 €</b>	
D 21318-108 : Rénovation bâtiments cx	1.00 €	
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1.00 €</b>	
R 2031 : Frais d'études		0.30 €
<b>Total R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>0.30 €</b>
D 21316 : Equipement cimetièrè		0.30 €
<b>Total D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>0.30 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 rattachée au BP communal 2020 telle que présentée ci-dessus.

## **8- Colis fin d'année pour les personnes âgées.**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que comme les années précédentes un colis de fin d'année sera offert aux personnes âgées (80 ans et +) de la commune.

Toutefois, considérant la crise sanitaire et les mesures de précaution à observer auprès les personnes dites fragiles, il informe qu'il ne fera pas la distribution à domicile comme les années précédentes.

Il propose que soit adressé un courrier à chaque personne l'invitant à venir retirer le colis en mairie. Le retrait pourra être fait par un membre de la famille de la personne âgée. A défaut, l'employé municipal se chargera d'amener le colis dans le respect des gestes barrière.

D'autre part, il propose qu'un colis soit aussi offert à toutes les personnes bénévoles ayant participé à la confection des masques tissus.

Les membres du Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

### **9- Repas des Aînés**

---

En raison de l'évolution de la crise sanitaire, et en lien avec les recommandations préfectorales, Monsieur le Maire décide d'annuler le traditionnel repas des aînés prévu début janvier.

Les membres du Conseil Municipal approuve cette décision.

### **10- Plan du village**

---

M. le Maire demande l'assemblée de se positionner sur la mise en place d'un panneau avec le plan du village.

Les membres de l'assemblée y sont favorables. Une réflexion est donc lancée sur son emplacement et sa conception.

M. le Maire va se rapprocher du service communication de la Maire de Villemur pour la réalisation graphique du plan.

M. Philippe ROMAIN s'occupe de la partie impression sur support.

### **11- Questions Diverses**

---

M. le maire propose aux élus la mise en place du sapin de Noël comme les année précédente. Les élus sont d'accord.

Mme Véronique PONSOLLE demande si le commerce est à jour des loyers et charges. M. Thierry PEREZ répondu dans l'affirmative.

M. VIDALLET Arnaud informe qu'une traversée de route pour enfouissement du réseau HTA a été réalisée par l'entreprise MIDI TP. Il précise que l'entreprise n'a toujours pas terminé : manque finition enrobé.

M. le Maire va faire un courrier à l'entreprise

M. le Maire va faire un courrier à l'entreprise

M. GAIO Michel qu'en est-il de la situation des personnes semblant vivre sur le terrain avec lac Route de Mirepoix situé en Zone N (caravane, mobil home, cabane).

M. le Maire va se renseigner sur la réglementation et suivre le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire, Didier ROUX.

